

Décision

Générale

colonial

Décision n° 13-04-1904 nommant une commission chargée de procéder à la visite d'appareils à vapeur,

n° 13-04-1904

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
5 août 1904

Numéro JO
n° 94 du 01/09/1904

Date du numéro
1 septembre 1904

VISAS

Le Gouverneur pi. de la Côte Française des Somalis et dépendances

Vu l'article 225 du Code de Commerce

Vu le décret du 1er février 1895, relatif à la surveillance des appareils à vapeur à bord des navires, naviguant dans les eaux maritimes

Vu la lettre de M. le chef du service des travaux publics en date du 5 août 1904,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

— Une commission composée M.M Amouroux, chef du service des Travaux Publics, président. Bidot, mécanicien breveté de la marine, Plonevez, mécanicien breveté de la marine, se réunira sur la convocation de son président pour procéder à la visite des chaudières du remorqueur « Abeille » et de la vedette « Mouche » dans les conditions prévues au titre II du décret du 1er février 1893 précité. Art, 2, — La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera,

Albert

DUBARRY